



Paris, le Tuesday 16 November 2004

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2004 SYNDICATS/CDC

Voici les thèmes abordés lors de la réunion du 4 novembre 2004 avec les représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations (Mme MILLIOTTE et M. BRIERE).

En préalable Mme MILIOTTE fait état de la publication du décret confiant le mandat de gestion vieillesse à la CDC et le transfert de tout le personnel, qui marque une nouvelle étape irréversible pour la pérennité de l'emploi du personnel de la CAN.

Relevés de conclusions

Les organisations syndicales reviennent sur ce qui a été acté lors des précédentes réunions. (Document joint en annexe).

Plusieurs points ne sont pas encore tranchés :

L'adhésion obligatoire ou non à l'IPSEC, qui n'est pas une mutuelle de fonctionnaires, alors que l'adhésion à la MPIR est facultative. Préférence étant de laisser le libre choix aux agents.

La convention de mise à disposition collective des agents au profit de la CAN nouvelle, qui écarte de facto l'application du décret 85. Les personnels concernés ne sont pas encore tous clairement identifiés notamment ceux qui ont des activités transversales (vieillesse et hors vieillesse) au niveau de l'agence comptable et de l'administration générale. Une réunion sera consacrée spécifiquement à cette question le 25/11.

Le futur périmètre de la CAN nouvelle, qui est connexe à celle de la mise à disposition des agents et soulève des questions en matière d'organisation, de manière de travailler, de pouvoir hiérarchique, de continuité de services parce qu'il y a un manque de lisibilité, que les personnels ne sont pas informés y compris l'encadrement alors que le 1^{er} janvier est proche...

Les primes : s'il semble acquis que celles ci seront mensualisées à compter de juillet 2005, la CDC refuserait de nous faire bénéficier de l'intégralité des primes que perçoivent les agents de la CDC alors que notre statut y fait référence.

Il a été à nouveau demandé s'il n'était pas possible de verser en 2 fois fin décembre et début janvier **le solde de tout compte des primes de rendement** dues par la CAN pour ne pas pénaliser fiscalement les agents surtout ceux qui ont un taux marginal d'imposition élevée. Réponse de la CAN: c'est juridiquement impossible.

Par ailleurs les nouvelles modalités de calcul lors du basculement sur le nouveau système : totalisation de toutes les primes de rendement, TS, ACTS, sujétions, etc.. puis imputation d'une partie fixe selon le traitement indiciaire, le solde étant un élément variable qui variera en fonction de l'évaluation et de la notation, provoquerait des effets pervers puisque 2 agents de même grade mais d'échelons différents qui percevaient des primes identiques dans l'ancien système ; dans le nouveau système compte tenu

Disponible également sur intr@netCFTC

de l'ancienneté auront des parts variables différentes, celui qui a la part variable la plus élevée donc le moins ancien progressera et dépassera le plus ancien qui à une part variable plus faible s'ils sont notés pareils.

Dispositif de conseil et d'orientation professionnelle.

M. BRIERE nous présente ce dispositif qui consiste à demander aux agents dont l'emploi est menacé à court ou moyen terme, s'ils n'ont pas un projet professionnel personnel que la CDC s'engage à soutenir et favoriser en toute confidentialité. Il ne s'agit pas de soutenir des reclassements externes au pôle public nous assure t'on.

Ce dispositif est réservé prioritairement à ceux dont l'emploi va disparaître ou connaître une baisse d'activité dans les prochaines années : secteur vieillesse, informatique, administration générale dans les fonctions transversales et agence comptable. Il est complémentaire aux nouvelles activités que la CAN se verra confier courant 2005 avec montée en charge en 2006 et 2007.

Faute de volontaires, la CDC devrait alors muter d'office les agents qui n'auraient pas de projet personnel et qui seraient en sureffectifs.

Ce dispositif va probablement s'appliquer à l'informatique puisqu'il y a du travail mais pas pour tout le monde comme nous l'a indiquée la CDC.

Or pour ceux qui n'auraient pas de projet et qui seront mutés, se pose le problème de leurs primes qui peuvent parfois représenter jusqu'à 25% du salaire.

La CDC semble s'orienter sur la cristallisation de leur montant qui diminuera au fur et à mesure de l'avancement de l'agent, à l'instar de ce qui s'est passé pour la résorption des heures supplémentaires. Système qui a la préférence des agents du service informatique plutôt que le versement d'un capital.



La prochaine réunion le 18 novembre 2004 aura pour thème la gestion des carrières (avancements, promotions etc...).